

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation l'entreprise SUEZ EAU France représentée par Mme VALET, en date Du 15 avril 2026,

Vu la permission de voirie SVO-260267-PV émise par les services du département,

Considérant que pendant la création d'un regard compteur pour le compte de la SCI DELCO, 30 rue de Belfort, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 30 rue de Belfort, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes:

- Circulation alternée par feux tricolores
- Stationnement interdit au droit du 30 rue de belfort

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 27 avril au vendredi 22 mai 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par l'entreprise SUEZ EAU France, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par SUEZ EAU France qui devra les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise SUEZ EAU France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le Président du Département du Rhône
l'entreprise SUEZ EAU France

AMPLEPUIS, le 20 avril 2026

Le Maire
Didier FOURNEL

